

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**VENDREDI 9 JUIN 2023 A 20 H 00 A LA SALLE DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 5 juin 2023

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BICAN, BLANCHETON, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE, DELAYRE, FORCE, GALAND, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, PRUNIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mrs CHAUTARD, VERNET, Mmes BARTHOMEUF, DE LAENDER, PUMAIN.

Secrétaire de séance : Mr DELAYRE Christophe.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mardi 9 mai 2023, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

DCM N°2023-05-01

**ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES**  
**ELECTIONS SENATORIALES 2023**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.283 et suivants ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire IOMA2308397J du 30 mars 2023 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté n°20230788 du Préfet du Puy-de-Dôme du 23/05/2023 ;

CONSIDERANT que doivent être désignés, cinq délégués puis trois suppléants parmi les membres du conseil municipal ;

Le bureau électoral était présidé par Monsieur SAVINEL Jean, Maire. Il comprenait : Madame BLANCHETON Raphaële, Monsieur DELAYRE Christophe, Monsieur CLADIERE Léon, Monsieur CHRISTIPOHE Jean.

Le Maire a présenté la liste des candidats délégués :

Mesdames et messieurs

- CLADIERE Léon
- FAVIER Bernadette
- GALAND Jean-Pierre
- DEMATHIEU Sylvie
- FORCE Jacques

Premier tour de scrutin pour l'élection des délégués

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Le Maire a invité le conseil à procéder, à la désignation des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quatorze

Déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze

Mesdames et Messieurs :

- CLADIERE Léon
- FAVIER Bernadette
- GALAND Jean-Pierre
- DEMATHIEU Sylvie
- FORCE Jacques

ont obtenu quatorze (14) voix.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués au premier tour de scrutin

Mesdames et Messieurs :

- CLADIERE Léon
- FAVIER Bernadette
- GALAND Jean-Pierre
- DEMATHIEU Sylvie
- FORCE Jacques

Le Maire présente la liste des candidats suppléants :

Mesdames et Messieurs :

- SOULIER Véronique
- DELAYRE Christophe
- BLANCHETON Raphaële

Premier tour de scrutin pour l'élection des suppléants

Le Maire a invité le conseil à procéder, à la désignation des suppléants des délégués pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le bureau électoral a procédé, en présence des membres du conseil municipal, au dépouillement du vote qui a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : quatorze

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : quatorze

Mesdames et Messieurs :

- SOULIER Véronique
- DELAYRE Christophe
- BLANCHETON Raphaële

ont obtenu quatorze (14) voix.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Le bureau électoral a proclamé élus suppléants au premier tour de scrutin Mesdames et Messieurs :

- SOULIER Véronique
- DELAYRE Christophe
- BLANCHETON Raphaële

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

DCM N°2023-05-02

### **REVISION DES LOYERS 2023 – ESPACE SANTE**

Chaque année les loyers de l'Espace santé, 1 rue du 19 mars 1962, 63220 Arlanc, doivent être révisés sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui s'applique aux baux professionnels.

Conformément aux baux signés avec les locataires, la révision de ces loyers s'effectue chaque année à la date d'anniversaire du bail, en fonction des variations de cet indice ILAT, publié par l'INSEE.

La révision est basée sur le dernier indice appliqué et sur celui de l'année d'après,

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 118.97

Indice 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 : 126.66

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les loyers seront :

Cabinet d'infirmiers : 344.77 € Ancien : 323.85 €	Sage-femme : 300.92 € Ancien : 282.66 €
Ambulanciers : 432.87 € Ancien : 406.60 €	

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe tous les montants des loyers à percevoir dans l'Espace santé, tel que susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-03

### **REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à l'adoption de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée aucune règle générale de répartition intercommunale des charges des écoles publiques n'était prévue. Cet article a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les textes sont applicables depuis l'année scolaire 1989-1990 soit :

- 1) le principe : lorsque la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, il faut un accord du Maire de la Commune de résidence à la scolarisation des enfants en dehors de la Commune.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

- 2) les exceptions qui limitent ce principe, c'est-à-dire les cas dans lesquels un tel accord du Maire de la Commune de résidence n'est pas requis :
- motifs tirés de contraintes liées aux obligations professionnelles des parents,
  - raisons médicales,
  - inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.
- 3) Pour l'année scolaire 2022/2023, la commune de résidence devra acquitter 100% de la contribution normale calculée en fonction de ses ressources, du nombre d'élèves scolaires et du coût moyen par élève.

Un certain nombre d'élèves dont les parents ou le tuteur légal résident en dehors de la commune fréquentant nos écoles publiques, il y a lieu de faire application de ces dispositions.

L'origine de ces élèves est la suivante : Beurrières, Mayres, St Sauveur la Sagne, Novacelles, Saint Bonnet le Bourg.

Il convient de déterminer le montant des dépenses soumises à répartition.

Ces dépenses se sont élevées en 2022 à :

- électricité	2 361.82 €
- chauffage (fuel et gaz)	13 103.20 €
- fournitures scolaires	6 383.17 €
- équipement	8 234.25 €
- maintenance	5 055.44 €
- interventions diverses	1 354.89 €
- assurances groupe scolaire	1 320.24 €
- transport collectif (déplacements piscine)	2 971.50 €
- télécom	976.79 €
- dépenses de personnel	101 198.82 €
- pharmacie	145.22 €

TOTAL -----  
143 105.34 €

Le montant s'élève à 143 105.34 € divisé par 148 élèves inscrits à la rentrée 2022/2023, ce qui conduit à un coût unitaire par élève de 966.93 €

La loi prévoit que, pour le calcul de la contribution des communes de résidence, il doit être tenu compte des ressources des communes. Comme critère de mesures de ressources, il sera fait référence au potentiel fiscal global par habitant (2022). Le coût unitaire par élève déterminé précédemment sera majoré ou minoré par l'application d'un coefficient représentant le rapport entre le potentiel fiscal par habitant de l'ensemble des communes envoyant des élèves dans nos écoles publiques.

La majoration ou minoration sera toutefois plafonnée à 20% (entre 0,80 et 1).  
détermination des coefficients de prise en compte des ressources : potentiel fiscal

- 1) par habitant de l'ensemble des communes :

	potentiel fiscal 2022	moyenne	coefficient
Beurrières	779	808.20	0.96
Mayres	740	808.20	0.92
St Sauveur la Sagne	898	808.20	1.11
Novacelles	819	808.20	1.01
Saint Bonnet le Bourg	805	808.20	1

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

2) Calcul de la participation par élève

Beurrières	966.93 X 0.96 =	928.25
Mayres	966.93 X 0.92 =	889.57
St Sauveur la Sagne	966.93 X 1 =	966.93
Novacelles	966.93 X 1 =	966.93
Saint Bonnet le Bourg	966.93 X 1 =	966.93

3) Proposition de participation par commune et par élève

Beurrières	928.25
Mayres	889.57
St Sauveur la Sagne	966.93
Novacelles	966.93
Saint Bonnet le Bourg	966.93

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Décide que la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ambert, ainsi qu'aux Maires des communes concernées pour saisine de leur conseil municipal.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-04

**MISEN EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES COMMANDES  
D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE  
GESTION**

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE63). Celui-ci propose de compléter ces travaux par la mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public.

La proposition est donc faite de participer à ce projet, selon le plan de financement comme suit : coût total : 12 000€ HT, TE 63 prend 60% du montant Hors taxe, la Commune d'Arlanc prend 40 % du montant HT auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 4 800 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte la proposition telle que susmentionnée pour un montant de 4 800 €.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

DCM N°2023-05-05

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS  
D'INNOVATION PEDAGOGIQUE**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Conseil national de refondation (CNR) a lancé une démarche « notre école, faisons la ensemble » visant à construire ensemble et au plus près des Français, des solutions concrètes sur les grandes transformations à venir. Les projets pédagogiques peuvent ainsi bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Le projet n° APYE-K4MD « notre cour d'école, faisons la ensemble » présenté par l'école primaire d'Arlanc a ainsi été retenu et bénéficie d'un budget de 20 000 € que l'Etat s'engage à verser à la Commune d'Arlanc pour la réalisation de ce projet pédagogique.

Monsieur le Maire expose aux conseillers la nécessité de signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique telle que présentée en annexe.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-06

**BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2019, pour un montant total de 10 €, correspondant aux factures adressées à Madame CONVERT Maryse au motif d'irrecouvrabilité suivant : le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide l'admission en non valeur susmentionnée au nom de Madame CONVERT Maryse pour la somme de 10 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

DCM N°2023-05-07

**BUDGET EAU - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis de 2018 à 2021, pour un montant total de 237.10 €, correspondant aux factures adressées : à Monsieur BOURG Jean-Luc pour un montant de 0.80 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : inférieur au seuil de poursuite ; à Mme GAY Annie pour un montant de 67.50 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet ; à Monsieur LAMARTINE Robert pour un montant de 168.80 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées pour la somme totale de 237.10 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-08

**BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2019, pour un montant total de 48.20 €, correspondant aux factures adressées : à l'association Détours pour un montant de 0.75 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : inférieur au seuil de poursuite ; à Mme DESBIENS Ophélie pour un montant de 47.45 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées pour la somme totale de 48.20 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-09

**BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**BIS**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres émis en 2018, pour un montant total de 209.05 €, correspondant aux factures adressées : à Monsieur FAYE Fabrice pour un montant de 4.65 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : inférieur au seuil de poursuite ; à Monsieur SALMOLLOSKI Borchet pour un montant de 204.40 € au motif d'irrecouvrabilité suivant : poursuites sans effet.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en non valeur susmentionnées pour la somme totale de 209.05 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-10

**BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES**  
**ETEINTES**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 153.73 €, correspondant aux factures adressées à Madame FLOURY Ludivine au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en créances éteintes susmentionnées au nom Madame FLOURY Ludivine pour la somme de 153.73 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-11

**BUDGET EAU - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que le comptable public n'a pas pu recouvrer des titres, pour un montant total de 260.11 €, correspondant aux factures adressées à Madame FLOURY Ludivine au motif d'irrecouvrabilité suivant : insuffisance d'actif.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide les admissions en créances éteintes susmentionnées au nom de Madame FLOURY Ludivine pour la somme de 260.11 €.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

DCM N°2023-05-12

**ACHAT DE LA PARCELLE BS 204**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment situé au 6 rue Jean Vellay, 63220 Arlanc. En effet, la maison sur cette parcelle BS 204 est en ruine et constitue une friche en centre-ville. La Commune d'Arlanc est engagée dans des programmes de renouvellement urbain : OPAH-RU et Petites Villes de Demain et souhaite revitaliser son bourg. Ainsi, dans le cadre de ces opérations, une démolition du bâtiment et un projet de réhabilitation semble être un plan pertinent et essentiel. En effet, la politique de l'habitat et du logement est un objectif important pour notre Commune. Il apparaît donc nécessaire d'acquérir cette parcelle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré,

S'engage dans un projet de réhabilitation du bâtiment situé sur la parcelle BS 204.

Accepte l'acquisition de la parcelle susmentionnée pour un prix de 8 000 €.

Accepte que dans l'éventualité d'une non-réalisation de ce projet et dans le cas d'une revente de l'immeuble, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez soit prioritaire au prix initial de la cession, soit 8 000 €.

Confie cet acte d'achat à l'étude de Maître RONGY, 11 Avenue de la Gare, 63220 Arlanc.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

DCM N°2023-05-13

**COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Conformément aux termes de l'article L 19 du Code électoral, la Commission de contrôle des listes électorales statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Elle est composée « dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. »

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

Après transmission de cette liste de conseillers au préfet, celui-ci nomme par arrêté les membres de la commission pour une durée de 3 ans.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection des 5 membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Proclame élus les membres suivants :

- Mr CHRISTOPHE Jean
- Mr VERNET Aurélien
- Mr CHAUTARD Gérard
- Mr FORCE Jacky
- Mme PRUNIER Valérie

DCM N°2023-05-14

**ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 558**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la volonté d'acquérir la parcelle cadastrée ZV 558 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur BAJDIKH et à Mme BOUAICH, suite au bornage réalisé et à la division de la parcelle cadastrée ZV 208, pour un projet d'agrandissement d'une voie.

Il s'agit donc de fixer le coût de cet achat. Le prix proposé est de 3 € le m<sup>2</sup>.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Abroge la délibération du 23 février 2022 « Achat de la parcelle cadastrée ZV 209 ».

Donne son accord pour l'achat de la parcelle ZV 558 à Monsieur BAJDIKH et à Mme BOUAICH.

Décide d'acquérir la parcelle au prix de 3 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 150 €.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023

Accepte une servitude de passage sur la parcelle ZV 558, servitude de 8 mètres à partir de la route de Dore l'Eglise (RD 906), pour permettre une sortie sur le chemin et l'acceptation des frais de la servitude de passage sur cette parcelle par la Commune.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Néant

Clôture de la séance comportant 14 décisions

La séance est levée à 21 h 30

DCM N°2023-05-01	ELECTIONS DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES 2023
DCM N°2023-05-02	REVISION DES LOYERS 2023 – ESPACE SANTE
DCM N°2023-05-03	REPARTITION DES DEPENSES A L'ECOLE PUBLIQUE
DCM N°2023-05-04	MISEN EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A L'OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION
DCM N°2023-05-05	CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE
DCM N°2023-05-06	BUDGET GENERAL - ADMISSION EN NON VALEUR
DCM N°2023-05-07	BUDGET EAU - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2023-05-08	BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR
DCM N°2023-05-09	BUDGET CAISSE DES ECOLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR BIS
DCM N°2023-05-10	BUDGET ASSAINISSEMENT - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2023**

DCM N°2023-05-11	BUDGET EAU - ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES
DCM N°2023-05-12	ACHAT DE LA PARCELLE BS 204
DCM N°2023-05-13	COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
DCM N°2023-05-14	ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 558